

REGLEMENT DU CONCOURS ETUDIANT

« Le sexisme ordinaire à l'université »

Préambule

L'édition 2024-2025 du concours vidéo du réseau Egalité de l'Alliance Sorbonne Paris Cité (ASPC) a pour thème le sexisme ordinaire à l'université. Il s'agira de traiter de ses manifestations dans des espaces divers : lieux d'enseignement et de formation, stages, événements organisés sur les campus, soirées étudiantes... Pourront également être abordées les conséquences du sexisme ordinaire sur le parcours universitaire et professionnel des étudiantes et étudiants et doctorants et doctorantes ainsi que les stratégies permettant de le contrer. En résonance avec les mouvements #metoo, le concours privilégiera les réalisations portant sur les filières artistiques, en santé et en STAPS.

Le sexisme ordinaire est reconnu par le Code du travail depuis 2015 sous la dénomination d'agissement sexiste¹, défini comme « [...] tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant »². Il attribue aux femmes des qualités supposées « naturelles » et en apparence valorisantes (la pureté, le besoin de protection...) qui justifient leur mise à l'écart ou leur infériorisation³. Il s'exprime aussi sous la forme d'un « sexisme d'ambiance », où le sexisme ne cible pas nécessairement une personne, mais les femmes dans leur ensemble, ou les minorités sexuelles (visant ainsi à la fois les femmes, mais aussi les hommes non « conformes » aux attentes dominantes)⁴. Dans le cadre universitaire, les conséquences du sexisme ordinaire sont variées. Une majorité d'étudiantes déclarent ressentir de la colère, de la honte, un sentiment de culpabilité, de tristesse ou d'isolement⁵. Leurs pratiques quotidiennes sont affectées (évitement de certains lieux ou personnes, adaptation des pratiques vestimentaires)⁶ ainsi que les différentes sphères de leur vie (professionnelle, universitaire par l'arrêt de leur participation en cours)⁷.

¹ Kit pour agir contre le sexisme, Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2017)

² Article L1142-2-1, Loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, Code du Travail

³ Dardenne, B., Sarlet, M. (2012). Le sexisme bienveillant comme processus de maintien des inégalités sociales entre les genres. L'Année Psychologique, 112, 435 à 463

⁴ Stop au SEXISME dit Ordinaire en Entreprise, Association Française des Managers de la Diversité (2018)

⁵ Baromètre 2023 des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur, Observatoire des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur (2023).

⁶ Enquête sur les Violences Sexistes et Sexuelles, Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France (2022).

⁷ Enquête sur les Violences Sexistes et Sexuelles, Association Nationale des Etudiants en Médecine de France (2021).

Certaines formations sont particulièrement touchées par ce phénomène. En 2021, presque 50% des étudiantes en médecine déclaraient avoir été victimes de remarques sexistes pendant leur stage ou leurs études⁷. En 2022, plus de la moitié des étudiantes en pharmacie déclaraient avoir subi de telles remarques pendant leurs études, et plus de 30 % lors des stages en officine et en milieu hospitalier⁸. La faible présence des femmes dans certaines formations universitaires résulte également du sexisme ordinaire. En 2016, elles étaient sous-représentées dans 4 des 5 spécialités en STAPS⁹. Leur insertion professionnelle n'est par ailleurs pas garantie là où elles sont majoritaires. Alors que 6 étudiants en école d'art sur 10 sont des femmes, seulement 4 sur 10 parviennent à vivre de leur carrière⁹.

Au travers de la nouvelle édition de son concours vidéo, le réseau Egalité ASPC souhaite rendre visible et dénoncer le sexisme ordinaire qui agit au sein des mondes universitaires de la santé, de l'art et du sport et les conséquences importantes qu'il entraîne sur la santé mentale et le parcours professionnel des étudiantes et des doctorantes.

ARTICLE 1 : OBJET

Le réseau Egalité de l'Alliance Sorbonne Paris Cité (ci-après dénommés « l'organisateur »), rapprochement de six établissements publics d'enseignement supérieur et d'un organisme de recherche (cf. l'article 2 du présent règlement), organise un concours afin de promouvoir un monde universitaire plus inclusif et tolérant.

Ce concours (ci-après dénommé « le concours »), qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les discriminations et de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes (cf. l'article L. 123-2 du code de l'éducation), vise à récompenser la réalisation de vidéos courtes abordant la thématique du sexisme ordinaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Article 2-1 : Conditions requises pour participer au concours

Le concours est gratuit.

Il est ouvert aux **étudiantes et étudiants justifiant d'une inscription durant l'année 2024-2025 dans l'un des établissements de l'Alliance Sorbonne Paris Cité, à savoir :**

- Université Paris Cité ;
- Université Sorbonne Paris Nord ;
- Institut national des études démographiques (INED) ;
- Institut de physique du globe de Paris (IPGP) ;
- Institut d'études politiques (IEP) de Paris ;
- École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine (ENSAPVS)
- Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco)

(ci-après désignés « les établissements membres »).

⁸ Dietsch, B. (2021). Profil et parcours d'insertion professionnelle des licenciés (bac + 3) de STAPS, INJEP Fiches Repères, 55, p.1-2.

⁹Rapport Inégalités entre les femmes et les hommes dans les arts et la culture Acte II : après 10 ans de constats, le temps de l'action, Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes. (2018)

Il est précisé que le concours est ouvert aux personnes mentionnées au précédent alinéa (ci-après désignés « les participantes et participants » ou « les autrices et les auteurs ») quel que soit leur cursus au sein des établissements concernés. Ainsi, il n'est pas exigé d'être inscrit dans une filière spécialisée (cinéma, communication, etc.) pour participer au concours.

Les candidatures des étudiants et étudiantes du premier cycle sont encouragées, et les vidéos peuvent être réalisées avec des moyens techniques simples (par exemple avec un téléphone).

Une seule participation par personne est autorisée.

Article 2-2 : Période d'ouverture et de clôture du concours

Le concours est ouvert du **14 octobre** au **15 novembre 2024** à midi. Les demandes de participation au concours en dehors de cette période (avant le 14 octobre 2024 ou après le 15 novembre 2024 à midi), ne seront pas recevables.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION, THEMATIQUE ET FORMAT DES VIDEOS

Article 3-1 : Conditions de réalisation des vidéos

Les vidéos pourront avoir été réalisées soit par plusieurs participantes et participants constitués en équipe d'**au maximum trois personnes** et satisfaisant aux conditions de participation fixées à l'article 2 du présent règlement soit par une seule personne satisfaisant à ces mêmes conditions.

En cas de réalisation d'une vidéo par plusieurs participantes et participants, l'inscription en ligne prévue à l'article 4 du présent règlement devra être effectuée par l'un des membres de l'équipe, lequel sera alors considéré comme le représentant ou la représentante de cette équipe dans le cadre du concours.

Article 3-2 : Thématique des vidéos

Les vidéos devront impérativement respecter la thématique imposée par l'organisateur à savoir le sexisme ordinaire (cf. Préambule). Les vidéos qui ne respecteraient pas cette thématique, ou bien qui seront susceptibles de porter préjudices au message, à l'image et à la crédibilité de l'organisateur et des établissements membres, seront écartées.

Article 3-3 : Format des vidéos

La durée des vidéos devra être de **trois minutes maximum**.

Article 3-4 : Autres conditions relatives aux vidéos

Les participants et participantes au concours devront, en outre, s'assurer lors de l'envoi de leur vidéo que les conditions suivantes sont satisfaites :

- La vidéo devra être au format MP4 (format horizontal, avec une seconde de noir au début et à la fin).

- La vidéo devra revêtir un caractère original et inédit et avoir été réalisée dans le respect des droits d'auteur et du droit à l'image et à la voix dont pourraient éventuellement se prévaloir des tiers (se référer à l'article 7 du présent règlement). Notamment, dans l'hypothèse où la vidéo représenterait d'autres personnes, les participantes et participants au concours devront veiller à avoir obtenu l'autorisation écrite de ces personnes ou, si les intéressés sont mineurs, de leurs parents ou représentants légaux afin de permettre à l'organisateur d'utiliser cette vidéo.
- La vidéo ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence et ne pas être susceptible de porter préjudice au message, à l'image et à la crédibilité de l'organisateur et des établissements membres.
- Toute personne apparaissant à l'image de manière isolée et reconnaissable dans un lieu public doit donner son accord écrit avant la diffusion de son image. L'auteur de la vidéo doit donc recueillir auprès de la personne une autorisation de droit à l'image, mise à disposition en annexe du présent règlement. Pour plus d'informations des conditions de mise en œuvre du droit à l'image merci de cliquer sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>

Aucune autre condition ne s'impose aux participantes et participants au concours concernant les vidéos qu'ils enverront. Notamment, celles-ci pourront être indifféremment en couleurs ou en noir et blanc et réalisées avec tout type de matériel (ainsi, rien ne s'oppose à ce que les vidéos soient réalisées au moyen d'un téléphone portable).

Article 3-5 : Moyens utilisés

Il appartiendra à chacune des participantes et à chacun des participants de se procurer par ses propres moyens tout ce dont il aura besoin pour réaliser sa vidéo. Aucun équipement ou autre soutien ne sera fourni par l'organisateur et les établissements membres. De même, aucun financement, en dehors des prix prévus à l'article 6 du présent règlement, ne sera accordé par l'organisateur et les établissements membres.

ARTICLE 4 : ENVOI DES VIDEOS

Les vidéos devront être envoyées **au plus tard le 15 novembre 2024 à 12h00**, sous la forme d'un lien de téléchargement, en utilisant pour ce faire exclusivement Filesender, service de transfert sécurisé de fichiers volumineux de la communauté Enseignement Supérieur et Recherche : <https://filesender.renater.fr/>.

Après authentification, la participante ou le participant, le cas échéant représentante ou représentant de son équipe (cf. l'article 3-1 du présent règlement), devra y déposer le fichier correspondant (au format MP4) puis envoyer le lien de téléchargement ainsi généré à l'adresse électronique suivante : concours-video.aspc@u-paris.fr.

En plus du lien de téléchargement de la vidéo, le courrier électronique devra indiquer :

- les nom et prénom de l'auteur ou de l'autrice de la vidéo ou des vidéos. En cas de constitution d'une équipe, les noms et prénoms des deux ou trois membres de l'équipe seront indiqués ;
- les formulaires d'autorisation de droit à l'image signés par les personnes apparaissant dans la vidéo ;
- une adresse électronique de contact ;
- le titre de la vidéo ou des vidéos ;

Ce courrier électronique devra également comporter en pièce jointe la copie de la carte d'étudiant 2024-2025 de chaque autrice ou auteur.

Une fois la vidéo téléchargée par les responsables du concours et les documents vérifiés, un accusé de réception sera envoyé aux participantes et participants.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES LAUREATES ET DES LAUREATS

Un jury composé d'étudiants, d'étudiantes, d'enseignants-chercheurs, d'enseignantes-chercheuses, de référents et de référentes « Égalité » des universités et des établissements de l'Alliance Sorbonne Paris Cité, des représentants des filières de formation et de recherche en STAPS, en santé et en études artistiques, ainsi que des membres d'institutions et d'associations promouvant l'égalité et la lutte contre les discriminations sera constitué afin de désigner les lauréates et lauréats. **Ce jury se réunira entre le 18 novembre et le 22 novembre 2024.** Son vote sera déterminé par les deux critères suivants, sans qu'une importance plus particulière soit donnée à l'un ou l'autre de ces critères :

- les qualités formelles de la vidéo ;
- la qualité du message véhiculé dans une optique de promotion d'un milieu universitaire engagé dans la lutte contre le sexisme ordinaire.

Les membres du jury éliront parmi eux, à vote secret et à la majorité relative, un président dont la voix sera prépondérante, si nécessaire.

Ce jury vérifiera que les demandes de participation satisfont bien à l'ensemble des conditions fixées à l'article 2 du présent règlement. Seules les vidéos des participants feront l'objet d'un examen par le jury, lequel n'aura alors pas connaissance de l'identité du participant. L'anonymat des lauréats et lauréates sera levé à l'issue de la décision du jury.

A l'issue de cette vérification, les trois vidéos sélectionnées seront projetées et les résultats seront rendus publics à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu le 25 novembre 2024. Les lauréates et lauréats seront personnellement informé(e)s à leur adresse personnelle et invité(e)s à la remise de prix. Leur présence à cet événement est fortement souhaitée.

L'ensemble des participants et participantes sera invité à la cérémonie de remise des prix du 25 novembre 2024.

Les décisions du jury revêtent un caractère souverain. Elles seront sans appel et ne pourront donner lieu à aucune revendication de la part des participantes et participants dont les vidéos n'auraient pas été retenues.

ARTICLE 6 : PRIX

A l'issue du processus de sélection, trois prix seront décernés :

- un Premier Prix, accompagné d'une dotation de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) ;
- un Deuxième Prix, accompagné d'une dotation de 1 000,00 € (mille euros) ;
- un Troisième Prix, accompagné d'une dotation de 500,00 € (cinq cents euros).

Les sommes seront versées aux participantes et participants individuel(le)s et/ou représentantes et représentants des équipes récompensées. En cas de réalisation d'une vidéo par plusieurs participantes et participants, il appartiendra à ces derniers de s'accorder en amont sur les modalités de partage de la somme reçue sans qu'il soit besoin de solliciter l'intervention de l'organisateur et des établissements membres.

Dans la mesure où les sommes seront prélevées sur crédits alloués au Réseau Egalité de l'Alliance Sorbonne Paris Cité, les lauréates et lauréats s'engagent à communiquer un relevé d'identité bancaire (RIB) dans le mois suivant la notification des résultats par téléversement sur un lien FileSender qui leur sera communiqué à l'issue de la remise des prix. A défaut, les prix seront perdus pour leur gagnant et demeureront acquis à l'organisateur.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer, le cas échéant, des dotations et des prix supplémentaires.

ARTICLE 7 : DROITS SUR LES VIDEOS

Les participantes et participants attestent que leur vidéo est originale et inédite. Ils certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo sans le concours d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées. Ils certifient détenir l'ensemble des droits, sans limitation, liés à la diffusion et à la reproduction des éléments constitutifs de leur vidéo (images, photos, vidéos, musique, lieux, personnes, etc.) et garantissent l'organisateur et les établissements membres contre tout(e) recours, action ou revendication dont ils pourraient faire l'objet de la part d'éventuels ayants droit.

Les lauréats et lauréates cèdent gracieusement et à titre non exclusif à l'organisateur et aux établissements membres l'ensemble des droits patrimoniaux suivants qu'elles ou ils détiennent sur leur œuvre, afin de permettre sa diffusion, ce dans la totalité de ces droits et sans aucune réserve :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute autre langue ou langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession vaut pour toute la durée légale de la protection accordée aux autrices et auteurs et à leurs ayants droits. Elle sera maintenue même en cas de modification de la situation personnelle des participantes et participants (hypothèse, notamment, d'un changement d'établissement ou d'une fin d'études).

Les participantes et participants restent, en revanche, titulaires des droits moraux qu'ils détiennent sur l'œuvre, ces droits étant attachés à la personne de l'auteur, perpétuels, inaliénables et imprescriptibles. A ce titre, ils jouissent du droit au respect de leur nom, de leur qualité d'auteur et de leur œuvre (article L. 121-1 du code de l'éducation). L'organisateur et les établissements membres s'engagent à mentionner le nom des autrices et auteurs des vidéos, conformément au droit de paternité qu'ils détiennent sur leur œuvre.

Aucune modification ne pourra être apportée à l'œuvre par les organisateurs sans l'accord préalable de son auteur. Aucune adaptation de l'œuvre ne pourra être faite pour une nouvelle utilisation d'un projet sans l'accord préalable de son auteur.

ARTICLE 8 : CONSERVATION DES VIDEOS

Les vidéos primées seront conservées pour une durée maximum de 5 ans par les membres du Réseau Egalité de l'Alliance Sorbonne Paris Cité puis détruites, sauf recueil d'une nouvelle autorisation de droit à l'image auprès des lauréats et lauréates à l'issue de ce délai.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation du concours, les membres du Réseau Egalité de l'Alliance Sorbonne Paris Cité mettent en œuvre un traitement de données personnelles. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le responsable du traitement (article 6 (1) e du RGPD). Les données traitées sont :

- Les données relatives à l'identification des participants inscrits et membres du jury (nom, prénom, adresse électronique professionnelle et institutionnelle, formulaire d'autorisation de droit à l'image le cas échéant, qualité des membres du jury et université de rattachement, mention du parcours et UFR pour les étudiants et étudiantes participants, le personnel en charge du traitement au sein du service, les pièces justificatives d'identité des participants inscrits et des lauréats et lauréates (copie de la carte d'étudiant 2024-2025, copie de la carte nationale d'identité ou du passeport pour les lauréats et lauréates), les captations vidéos) ;
- Données financières et comptables : Le RIB des lauréats et lauréates, et autres documents financiers et comptables nécessaires au versement du prix aux lauréats.

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données, les services en charge du traitement au sein des membres du Réseau Egalité de l'Alliance Sorbonne Paris Cité (ASPC) et les membres du jury du concours.

Les données personnelles relatives aux participants non primés (données d'identification et captations vidéo) sont conservées le temps du concours et supprimées à l'issue des délais de recours. Les vidéos primées seront conservées pour une durée maximum de 5 ans par les membres du Réseau Egalité de l'Alliance Sorbonne Paris Cité puis détruites, sauf recueil d'une nouvelle autorisation de droit à l'image auprès des lauréats et lauréates à l'issue de ce délai. Les données financières et comptables ne sont pas conservées au-delà de 10 ans après la collecte des données.

Les personnes concernées par le traitement peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant, s'opposer au traitement de leurs données, les faire rectifier ou les faire effacer. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service en charge du traitement au sein du Réseau Egalité de l'Alliance Sorbonne Paris Cité à l'adresse suivante : concours-video.aspc@u-paris.fr

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données de votre établissement dont vous trouverez les coordonnées sur le site internet institutionnel de votre établissement.

Pour l'université Paris Cité : dpo@u-paris.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisateur pendant toute la durée précédant le concours sous la forme d'un additif ou rectificatif. Notamment, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent. La responsabilité de l'organisateur et des établissements membres ne saurait être engagée à ce titre. Le présent règlement sera publié sur les sites internet des membres de l'ASPC.

La participation au concours vaut acceptation par les participantes et participants de toutes les clauses du présent règlement et de ses additifs ou rectificatifs éventuels, qui seront consultables sur le site Internet de l'organisateur et des établissements membres et pourront également être adressés, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande écrite auprès du Réseau Egalité de l'Alliance Sorbonne Paris Cité à l'adresse suivante : concours-video.aspc@u-paris.fr

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande quelle que soit sa forme concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Fait à Paris, le 9 octobre 2024

Le Président de l'université Paris Cité

Édouard KAMINSKI

A blue ink signature of Édouard Kaminski, consisting of a stylized 'E' followed by a cursive 'K' and 'I'.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DU CONCOURS ETUDIANT – LISTE DES MEMBRES DU JURY
« Le sexisme ordinaire à l'université »

Conformément à l'article 5 du règlement du concours étudiant « Le sexisme ordinaire à l'université », le jury qui se réunira du 18 novembre au 22 novembre 2024 afin de désigner les lauréates et lauréats de ce concours sera composé comme suit :

Membres du Réseau Alliance Sorbonne Paris Cité

Emmanuelle ABELE, Chargée de mission égalité, lutte contre les VSS et les discriminations, Sciences Po Paris

Cécile BADOUAL, Déléguée Générale Réseau Alliance Sorbonne Paris Cité, Université Paris Cité

Elisa CARANDINA, Référente Egalité, Institut national des langues et civilisations orientales

Stéphanie CONDON, Référente Egalité, Institut national des études démographiques

Marie-Sylvie PONTILLO, Référente lutte contre les violences sexistes et sexuelles, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris Val de Seine

Oriane KALALA-WEMBO, Chargée de mission Egalité, Université Paris Cité

Joëlle KIVITS, Vice-Présidente déléguée Egalité, Diversité, Inclusion, Université Paris Cité

Arthur VUATTOUX, Chargé de mission Egalité entre les femmes et les hommes, Université Sorbonne Paris Nord

Représentantes et représentants des établissements membres du Réseau Alliance Sorbonne Paris Cité

Valentin BEGEL référent Egalités de l'UFR STAPS, Université Paris Cité

Gaspard DELON, référent Egalités de l'UFR LAC, Université Paris Cité

Alexandra KACHANER, cheffe de clinique, Université Paris Cité

Anne LABROILLE, Architecte urbaniste, Mouvement pour l'Equité dans la Maîtrise d'Œuvre, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris Val de Seine

Karine GRANDPIERRE, directrice de l'UFR Sciences de l'Information et de la Communication, Université Sorbonne Paris Nord

Mathieu TRACHMAN, co-responsable de l'UR Genre, sexualité, inégalités, Institut national des études démographiques

Invités extérieurs des établissements membres du Réseau Alliance Sorbonne Paris Cité

Yannis ZOUAHRI, Chargé de mission au pôle régional Ile-de-France au Défenseur des droits

Salomé FARGE, Mouvement HF

Manon LACROIX, Pour une M.E.U.F

Etudiants, étudiantes et représentantes, représentants associatifs des établissements membres du Réseau Alliance Sorbonne Paris Cité

Kayla KUGLER, membre de l'association Lettre Aimé, Université Paris Cité

Charlotte SCHWARTZ, Chargée de mission Lutte contre les discrimination et Egalités Femmes Hommes, Association Nationale des Etudiants en STAPS

Marine MARCOUIN, responsable lutte contre les violences sexistes et sexuelles au bureau des Etudiants de la filière STAPS, Université Sorbonne Paris Nord

Leyla RHABBOUR, membre de l'association CQFD (Carabins Queer Féministe et Décoloniaux), Université Paris Cité

Zélie LE POURVEER, membre de l'association sportive de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris Val de Seine

Jacob MARTIN, représentant des doctorant.es de l'Institut national des études démographiques

ANNEXE 2 - FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Autorisation de captation et de diffusion de l'image/de la voix (personne majeure)

Présentation du projet	
Date(s) et lieu(x) d'enregistrement	
Nom et adresse de l'établissement, et du service	
Producteur (si différent) (nom, adresse, statut juridique)	

Modes d'exploitation

<input type="checkbox"/> Diffusion ou projection collective	Durée : Année universitaire en cours	<input type="checkbox"/> Pour un usage collectif au sein des formations de l'établissement <input type="checkbox"/> Usages de communication institutionnel de l'établissement <input type="checkbox"/> Autres usages institutionnels à vocation éducative, de formation ou de recherche
<input type="checkbox"/> Diffusion en ligne	Durée : Année universitaire en cours	<input type="checkbox"/> Radio <input type="checkbox"/> Télévision <input type="checkbox"/> Internet (monde entier) <input type="checkbox"/> Intranet (accès par authentification) Préciser le(s) site(s) et/ou canaux numériques :
<input type="checkbox"/> Autre support	Durée : Année universitaire en cours	<input type="checkbox"/> CD / DVD <input type="checkbox"/> Impression papier <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : Destinataires :
		Prix :

Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive.

Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers. Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de l'image et/ou de la voix de la personne susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Autorisation de la personne majeure

<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Formation (si étudiant UPCité) :</p> <p>Fonction/Statut (si majeur) :</p>	<p>Je soussigné(e) : (Prénom, NOM) :</p> <p>déclare être majeur(e) ou mineur(e) émancipé(e).</p> <p>Je reconnais expressément que je ne suis lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon image, ma voix, mon nom.</p> <p>J'ai compris à quoi servait ce projet et qui pourrait voir/entendre cet enregistrement.</p> <p>Je donne mon accord pour la fixation et l'utilisation, sans aucune contrepartie financière, de <input type="checkbox"/> mon image <input type="checkbox"/> ma voix, dans le cadre exclusif du projet ci-dessus exposé et pour les modes d'exploitation ci-dessus désignés. Cette autorisation exclut toute autre utilisation, notamment dans un but commercial ou publicitaire. Elle est consentie avec les réserves suivantes :</p> <p><input type="checkbox"/> floutage du visage (*)</p> <p><input type="checkbox"/> image de groupe exclusivement (*)</p> <p><input type="checkbox"/> pas de mention du nom (*)</p> <p><input type="checkbox"/> pas de mention du prénom (*)</p> <p>(*) mentions à cocher ou rayer</p> <p>Date et signature</p>
---	--

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données par le Réseau Egalité de l'Alliance Sorbonne Paris Cité (ASPC) afin de recueillir l'autorisation de droit à l'image des participants. La base légale de ce traitement est le contrat (article 6.1) b. du règlement général sur la protection des données (RGPD). Les destinataires des données sont les personnes en charge du traitement des données au sein du Réseau Egalité de l'Alliance Sorbonne Paris Cité (ASPC). Les données recueillies sont conservées le temps du contrat et jusqu'à l'épuisement des voies et délais de recours. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité ou demander la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter par voie électronique : concours-video.aspc@u-paris.fr ou par courrier postal : Réseau Egalité de l'Alliance Sorbonne Paris Cité, 85 boulevard Saint-Germain 75006 Paris. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données de votre établissement. Pour l'université Paris Cité : dpo@u-paris.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.